

SAF

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

32^{ème} COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

LILLE, Samedi 1^{er} octobre 2022

SCIENCES PO LILLE - 9 Rue Auguste Angellier - Métro République/Beaux-Arts

À armes égales?



*Inscription en ligne préalable obligatoire
avant le 30 septembre 2022 sur www.lesaf.org*

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocats de France

34, rue Saint-Lazare - Tél : 01 42 82 01 26 - Email : saforg@orange.fr

www.lesaf.org





32^e COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

SAMEDI 1^{er} octobre 2022

SCIENCE PO LILLE – 9 rue Auguste Angellier – Métro République/Beaux-Arts

A ARMES EGALES ?

Principe fondamental du droit au procès équitable, l'égalité des armes implique l'obligation d'offrir à chaque partie une possibilité raisonnable de présenter sa cause - y compris ses preuves - dans des conditions qui ne la placent pas dans une situation de net désavantage par rapport à son adversaire (Cour EDH, 27 octobre 1993, DOMBO BEHEER c/ Pays-Bas, n° 14448/88).

Corollairement, il implique, bien évidemment, la possibilité de discuter de la force probante des éléments présentés par la partie adverse.

Le droit des étrangers présente, à cet égard, de nombreuses particularités. Il s'agit en effet d'un contentieux qui oppose une personne publique dotée de prérogatives exorbitantes de droit commun à un justiciable souvent précaire et démuní, un contentieux de masse, un contentieux de l'urgence (du moins la plupart du temps). C'est en outre une matière politisée et médiatisée.

Les autorités administratives et judiciaires (parquets) disposent de moyens importants et, surtout, d'un accès à des informations que les personnes étrangères et leur Conseil n'ont pas les moyens d'obtenir.

Les avocats et avocates, en droit des étrangers se heurtent régulièrement à ce problème, tant au niveau pré-contentieux (problèmes d'accès au dossier ou à d'autres documents administratifs), que contentieux (production de documents dont la force probante ne peut être aisément discutée).

Ce colloque sera l'occasion de réfléchir à l'ensemble de ces questions et d'échanger autour de ce thème afin, de dégager des pistes dans l'élaboration de nouvelles stratégies contentieuses en se servant des outils existants ou en envisageant de nouveaux.

PEDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées aux étrangers en matière contentieuse et précontentieuse.

Compétences visées : Amélioration des connaissances pratiques et droit des étrangers.

Public visé et prérequis : Toute personne intéressée par le droit des étrangers : magistrat.e.s, avocat.e.s et juristes. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable ; aucun prérequis.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : Apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats :

La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : Nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier pour un.e participant.e.



COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

A ARMES EGALES ?

SAMEDI 1^{er} octobre 2022

SCIENCE PO LILLE – 9 rue Auguste Angellier – Métro République/Beaux-Arts

PROGRAMME

9H00-9H30 : ALLOCUTIONS DE BIENVENUE ET D'OUVERTURE

Antoine CHAUDEY, président de la section SAF de Lille
Claire DUJARDIN, Présidente du SAF
Délégué.e de la bâtonnière du barreau de Lille

9h30-12h45 : 1^{ère} TABLE RONDE « COUVREZ CES GENS QUE JE NE SAURAI VOIR »

*Modération : Orianne ANDREINI, avocate au barreau de
Strasbourg*

**9h45-10h05 : ABRA-CADA-BRA ? LA QUÊTE POUR LA
CONSULTATION DES DOSSIERS**
Fleur POLLONO, Avocate au barreau de Nantes

**10h05-10h30 : L'ILLUSIONNISTE ET LA DISPARITION DES
FICHES PAYS**
*Flor TERCERO, avocate au barreau de Toulouse, présidente
de l'ADDE*

DÉBAT & PAUSE

**11h-11h30 : L'ENCRE INVISIBLE : NOTES DES SERVICES DE
RENSEIGNEMENT ET CONTRADICTOIRE**
Julie GONIDEC, avocate au barreau de Marseille

**11h30-12h : L'ÉTRANGE HISTOIRE DE BENJAMIN
BUTTON : L'ÉTAT CIVIL DES MNA**
Aurélié GUITTON, juriste, Pôle défenseur des enfants, DDD

DÉBAT & PAUSE DÉJEUNER

14h15-17h30 : 2^{ème} TABLE RONDE « LES ACTIONS À MENER »

*Modération : Claude AMAURY DE BEAUFORT, avocate au
barreau de Toulouse*

**14h-14h30 : GERARD MAJAX AU PAYS DE LA PROCEDURE
ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE**
Morade ZOUINE, Avocat au barreau de Lyon

DÉBAT

**14h30-15h : LE LAPIN DANS LE CHAPEAU : CONTRE-
ENQUÊTES MÉDICALES LA PROMOTION D'UNE DOCTRINE
MÉDICALE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DEVANT LES
TRIBUNAUX**
*Nicolas KLAUSSER, Docteur en droit, chercheur post-
doctorant à l'université de Nantes (CNRS)*

DÉBAT & PAUSE

**15h45-16h30 : LA CHARGE DE LA PREUVE DANS LES
DOSSIERS D'ÉTRANGERS**
*Pierre EVEN, Rapporteur public au tribunal administratif de
Lille*

CONCLUSION : QUELS COMBATS POUR DEMAIN ?



COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

A ARMES EGALES ?

SAMEDI 1^{er} octobre 2022

INSCRIPTION

Inscription préalable en ligne indispensable, avant le 30 septembre 2022 :

www.lesaf.org

Tarifs :

- ☐ Avocat adhérent SAF : 80€ TTC
- ☐ Avocat non adhérent SAF et autre public : 130€ TTC
- ☐ Élève-avocat, étudiant : gratuit dans la limite des places disponibles
- ☐ Participera au déjeuner : 20€ (s'inscrire impérativement au plus tard le 24 septembre 2022)

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2018-001 du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : 7 heures

ATTENTION ! Cette formation n'est pas prise en charge à titre individuel par le FIF-PL.

Participation en présence :

Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi.

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation.

Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.

Participation en visio-conférence :

Pour valider la formation - Il sera INDISPENSABLE de vous inscrire en ligne, de vous connecter à la session de formation le matin et l'après-midi et de nous retourner par email l'attestation sur l'honneur. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.